

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
B L A I N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 26 Mars 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

PRESENTS : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. RICARD Jean-François (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme GILLET Maryline*), M. VIGNÉ Frédéric (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUIHO Marie-France et M. MORMANN Cédric.

<u>OBJET</u> :	Choix du mode de gestion du service de restauration scolaire et collective.
-----------------------	--

N° 2015 / 04 / 02

*Les communes peuvent exploiter des Services Publics Administratifs, soit directement, soit dans le cadre d'une délégation de service public.
Il est de la compétence du conseil municipal de déterminer le mode de gestion retenu.*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Les DSP sont des Contrats administratifs par lesquels une personne morale de droit public confie à une personne publique – une autre administration publique – ou privée – qui peut être un particulier ou une entreprise –, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Le bénéficiaire de la DSP peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Contrairement aux marchés, il n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

LA REGIE DIRECTE

Les services en régie n'ont aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont ils relèvent qui est titulaire des droits et obligations nés de leurs activités.

Les services en régie dépendent directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement des services.

Les services en régie n'ont aucune autonomie au plan financier : le budget de la collectivité regroupe les recettes et dépenses de tous les services en régie.

.../...

Ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver la maîtrise des décisions et de garantir l'application des grands principes du service public :

- *Le principe de continuité*

Le service public justifie son existence dans les réponses qu'il apporte aux besoins du citoyen.

- *L'adaptabilité*

Ce principe implique une évolution du service public dans le temps pour s'adapter tant aux progrès de la technique qu'à l'évolution de la demande sociale.

L'adaptabilité sera favorisée par la souplesse des nouveaux dispositifs et son corollaire d'apprentissage continu des personnels, de mise à jour des procédures par l'intégration en temps réel des dispositions législatives et réglementaires.

- *L'égalité de traitement*

Le service public interdit toute forme de discrimination entre les usagers placés dans une situation identique.

- *La neutralité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-3.

Vu l'article L.1224-3 du code du travail qui impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Formation, réunie le 13 mars 2015.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, portant création d'un service public de restauration scolaire et collective.

Vu la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de la reprise des activités de l'association du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire, dans le cadre de ce service public.

- PRECISE que pour un motif d'intérêt général, il conviendra au moment de la reprise des activités du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire, de mettre fin à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Blain et le Comité de Gestion du Restaurant Scolaire.

- APPROUVE le choix du mode de gestion de ce service en régie directe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette affaire.

Vote : 23 pour – 6 contre.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 7 Avril 2015,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150402-CM-2015-04-02-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Seance du Conseil municipal du 2 Avril 2015
Délibération n° 2015 / 04 / 02